

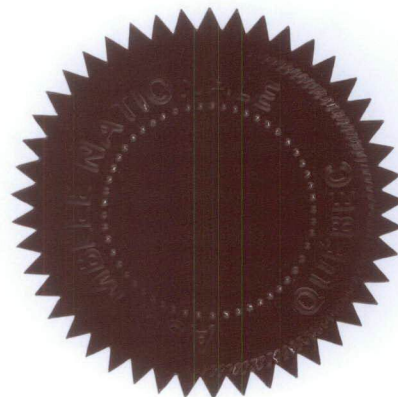


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission de la culture

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 9 et 13 juin 2006



Étude détaillée du projet de loi n° 11, *Loi modifiant la Loi sur le
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*
(Texte du projet de loi adopté avec des amendements)

1000

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Première séance, le vendredi 9 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 11, *Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*. (Ordre de l'Assemblée, 8 juin 2006)

Membres présents :

M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications

Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre de la Culture et des Communications

Mme Gaudet (Maskinongé) en remplacement de M. Moreau (Marguerite-D'Youville)

Mme Hamel (La Peltrie) en remplacement de M. Mercier (Charlesbourg)

M. Marsan (Robert-Baldwin)

Mme Vien (Bellechasse)

Autre participant :

M. Pierre Lafleur, directeur général par intérim, Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

La Commission se réunit à 11 h 20 sous la présidence de Mme Hamel (La Peltrie), présidente de séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Il est convenu de ne pas formuler de remarques préliminaires puisque cela a été fait lors des consultations particulières.

À la demande de M. Turp (Mercier), il est convenu de procéder à une période d'échanges de 20 minutes avec M. Pierre Lafleur, directeur général par intérim, du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

M. Turp (Mercier) pose une question de procédure à la présidente sur la possibilité, pour un député de l'opposition officielle, de proposer un préambule au projet de loi qui n'en contient pas à l'origine. Madame la présidente prend la question en délibéré.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Articles 1 à 4 : Après débat, les articles 1 à 4 sont adoptés.

Article 4.1 : M. Turp (Mercier) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Turp (Mercier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Turp (Mercier) – 1.

Contre : Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), Mme Gaudet (Maskinongé), Mme Hamel (La Peltrie), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Vien (Bellechasse) – 5.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Article 4.2 : M. Turp (Mercier) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, il est convenu de permettre à M. Turp (Mercier) de retirer son amendement.

Article 5 : Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

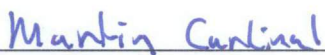
M. Marsan (Robert-Baldwin) remplace Mme Hamel (La Peltrie) à la présidence.

Article 8 : Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Martin Cardinal



Bernard Brodeur

MC/mct

Québec, le 12 juin 2006

6-10-1911

PROCÈS-VERBAL

Commission de la culture

Deuxième séance, le mardi 13 juin 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 11, *Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*. (Ordre de l'Assemblée, 8 juin 2006)

Membres présents :

- M. Brodeur (Shefford), président de la Commission
- M. Turp (Mercier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications

- Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), ministre de la Culture et des Communications
- Mme James (Nelligan)
- M. Dion (Saint-Hyacinthe)
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M. Moreau (Marguerite-D'Youville)
- Mme Vien (Bellechasse)

La Commission se réunit à 11 h 23 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

Décision : M. le président rend une décision concernant une question de procédure posée lors de la séance du 9 juin dernier par le député de Mercier relativement à la proposition, par un député de l'opposition officielle, d'ajouter un préambule à un projet de loi public n'en contenant pas à l'origine.

Il indique que, selon une décision rendue le 9 décembre 1986 à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, une motion proposant de joindre un préambule à un projet de loi public qui n'en contenait pas à l'origine a été jugée irrecevable.

Conséquemment, comme il s'agit d'une situation similaire, si une telle motion était proposée dans le présent contexte, elle serait également irrecevable.

Avec la permission de M. le président, M. Turp (Mercier) fait lecture de son projet de préambule à titre informatif.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 8 (suite) : Le débat reprend.

L'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 17.1 : M. Turp (Mercier) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Turp (Mercier), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dion (Saint-Hyacinthe) et M. Turp (Mercier) – 2.

Contre : Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), Mme James (Nelligan), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et Mme Vien (Bellechasse) – 4.

Abstention : Brodeur (Shefford) – 1.

L'amendement est rejeté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 11 : *Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*, amendé, est adopté.

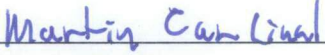
REMARQUES FINALES

Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé) et M. Turp (Mercier) font des remarques finales.

À 13 h 01, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Martin Cardinal



Bernard Brodeur

MC/ml

Québec, le 13 juin 2006

ANNEXE I

Amendements adoptés

Art. 5
Am 1

Projet de loi n° 11

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET
D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC

AMENDEMENT

Article 5 (32)

Remplacer l'article 5 du projet de loi par le suivant :

5. L'article 32 de cette loi est modifié :

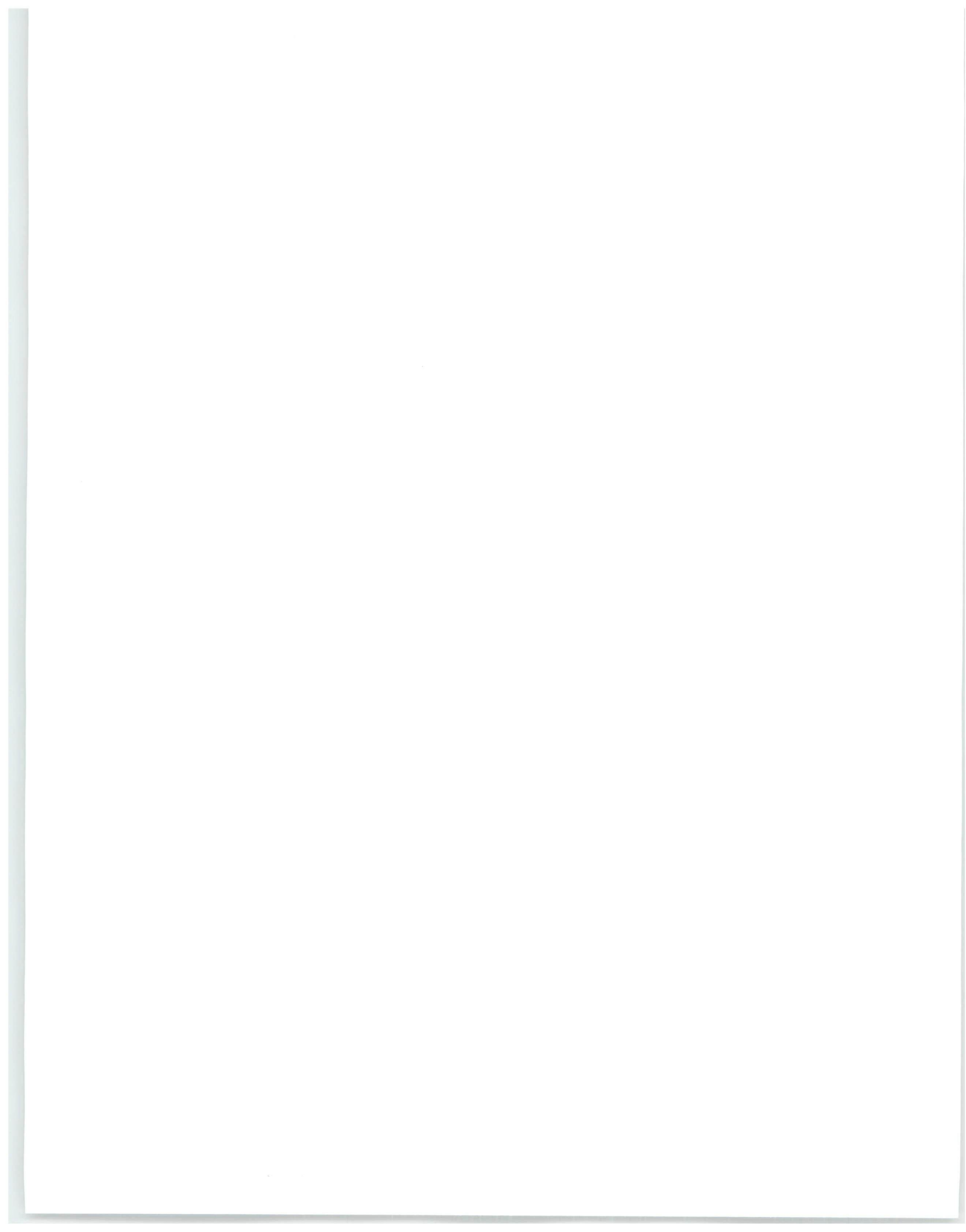
1° par le remplacement des paragraphes 2° et 3° du premier alinéa par les suivants :

« 2° un directeur d'un établissement d'enseignement de la musique du Conservatoire nommé par le Conservatoire; »;

« 3° un enseignant de chacun des établissements d'enseignement de la musique du Conservatoire, élu à la majorité des voix exprimées par ses pairs, selon les règlements du Conservatoire; »;

2° par la suppression, dans les première, deuxième et troisième lignes du dernier alinéa, des mots « ; il en est de même des représentants des enseignants, sauf les deux représentants de l'établissement de Montréal ».

Abpli
m



Art. 7
Am 2

Projet de loi n° 11

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET
D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC**

AMENDEMENT

Article 7 (53)

Dans l'article 53 proposé par l'article 7 du projet de loi :

1° ajouter, dans la première ligne du premier alinéa, après le mot « ministre » les mots « , pour approbation, »;

2° supprimer le deuxième alinéa.

46/46
me

Art. 14
Am 3

Projet de loi n° 11

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET
D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC

AMENDEMENT

Article 14 (81)

Remplacer l'article 14 du projet de loi par le suivant :

14. L'article 81 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, dans la deuxième ligne du premier alinéa et après le mot « nommés », de « après le (*indiquer ici la date de la sanction de la Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec*) »;

2° par le remplacement, dans les première et deuxième lignes du paragraphe 4° du deuxième alinéa, des mots « adopte et transmet au ministre, dans les conditions prévues aux articles 53 et 54, le budget » par les mots « soumet au ministre pour approbation, conformément à l'article 53, les prévisions budgétaires ».

Adopté
me

ANNEXE II

Amendements rejetés et retirés

Art. 4.1
Am a

Daniel Turp

Député de Mercier

Vice-président de la Commission de la culture

Porte-parole de l'Opposition officielle en matière de culture et de communications

Projet de loi n° 11

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DRAMATIQUE DU QUÉBEC

AMENDEMENT

Article 4.1 (19)

Ajouter l'article 4.1 au projet de loi :

4.1 L'article 19 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne du premier alinéa, des mots « et d'exploiter » par les mots « , d'exploiter et de voir au développement ».

Rejeté
me

1000

1000

1000

1000

1000

Art. 4.2

Am b

Daniel Turp

Député de Mercier

Vice-président de la Commission de la culture

Porte-parole de l'Opposition officielle en matière de culture et de communications

Projet de loi n° 11

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DRAMATIQUE DU QUÉBEC

AMENDEMENT

Article 4.2 (29)

Ajouter l'article 4.2 au projet de loi :

4.2 L'article 29 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le règlement adopté en application du premier alinéa prévoit l'obligation de tenir compte d'un accord de rémunération avec les autres ordres d'enseignement ainsi que l'obligation d'adapter la convention collective aux ordres d'enseignement correspondant aux quatre cycles de formation dans les conservatoires de musique d'une part, et au cycle universitaire correspondant à celui de la formation dispensée aux conservatoires d'art dramatique, d'autre part. »

Rehne'

MC

Art. 17.1
Am C

Daniel Turp

Député de Mercier

Vice-président de la Commission de la culture

Porte-parole de l'Opposition officielle en matière de culture et de communications

Projet de loi n° 11

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DRAMATIQUE DU QUÉBEC

AMENDEMENT

Article 17.1 (90)

Ajouter l'article 17.1 au projet de loi :

17.1 L'article 90 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la cinquième ligne du premier alinéa, des mots « il était fonctionnaire permanent au sein du ministère », par les mots « il était fonctionnaire régulier au sein du ministère ou était devenu un professeur occasionnel régularisé après une évaluation de son dossier »;

Rejeté
M

21. 1. 1964

10

22. 1. 1964